



Commission  
d'évaluation  
de l'enseignement  
collégial

SUITES AU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION

**Évaluation du programme  
Arts et Lettres (500.A0)  
conduisant au diplôme d'études collégiales**

**du Collège régional Champlain – Collège constituant St. Lawrence**

Novembre 2024



Québec, le 8 janvier 2025

Monsieur Edward Berryman  
Directeur du collège constituant  
Cégep régional Champlain – St. Lawrence  
70, rue Nérée-Tremblay  
Québec (Québec) G1V 4K2

**Objet : Suivi au rapport d'évaluation du programme *Arts et Lettres (500.A0)* conduisant au diplôme d'études collégiales**

Monsieur le Directeur du collège constituant,

La Commission a pris connaissance, lors de sa réunion du 7 novembre 2024, du suivi transmis par le collège constituant St. Lawrence du Cégep régional Champlain le 22 décembre 2023 concernant la recommandation émise dans le cadre de l'évaluation du programme *Arts et Lettres (500.A0)* conduisant au diplôme d'études collégiales. Dans son rapport d'octobre 2006, la Commission avait recommandé au collège constituant St. Lawrence de « prendre les moyens pour assurer l'équité et l'équivalence en évaluation des apprentissages ».

Cette recommandation a précédemment fait l'objet de suivis ayant mené la Commission, en septembre 2017, à lever le volet de la recommandation portant sur l'équité de l'évaluation des apprentissages. Le suivi faisant l'objet de ce rapport porte donc uniquement sur le volet de la recommandation visant spécifiquement l'équivalence de l'évaluation dans le cas où un même cours est donné par plusieurs professeurs.

À cet égard, le collège constituant a transmis, en décembre 2023, sa plus récente *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA)* de même qu'un document intitulé *Suivi de la mise en œuvre de mécanismes assurant l'équité entre les groupes*. Ce dernier document décrit la manière dont la PIEA et les processus de suivi des plans-cadres, des plans de cours et des évaluations finales de cours (EFC) encadrent l'équivalence de l'évaluation. Une traduction de la PIEA, des modèles de plans-cadres et de plans de cours, des outils d'évaluation des plans-cadres, des plans de cours et des EFC de même

qu'une liste des plans de cours évalués à l'automne 2023 complètent la démonstration du Collège.

Dans un premier temps, le collège constituant a bonifié son processus de suivi des plans-cadres. Ceux-ci sont maintenant élaborés sur la base d'un modèle qui prévoit l'inscription au plan-cadre d'éléments relatifs à l'évaluation des apprentissages, dont les critères d'évaluation de même que la description du seuil de réussite et de l'EFC. Une fois élaborés, les plans-cadres sont archivés sur une plateforme numérique, puis ils sont évalués sur la base d'un outil afin d'en valider la complétude et la conformité à la PIEA. À terme, l'ensemble des éléments précisés au plan-cadre s'appliquent au cours afférent, et ce, indépendamment du professeur qui l'octroie. Ce processus est obligatoire et s'applique à tous les cours.

Dans un second temps, le collège constituant a également bonifié son processus de suivi des plans de cours. Comme pour les plans-cadres, ceux-ci sont élaborés sur la base d'un modèle qui prévoit l'inscription d'éléments relatifs à l'évaluation des apprentissages, notamment les critères d'évaluation ainsi que la description du seuil de réussite et de l'EFC. Par la suite, les plans de cours sont archivés sur la plateforme numérique, puis un échantillon est évalué sur une base semestrielle. Cette évaluation, qui est effectuée par des conseillers pédagogiques à l'aide d'un outil, a pour objectif principal d'assurer la complétude des plans de cours et leur conformité aux plans-cadres et à la PIEA. Ce processus est obligatoire et s'applique à tous les cours.

Enfin, le collège constituant met en œuvre un nouveau processus de suivi des EFC. Ce processus encadre l'archivage et l'évaluation des EFC. À l'aide d'un outil d'analyse, il conduit à se prononcer, entre autres, sur l'équivalence de ces évaluations, notamment au regard de leur niveau taxonomique et de la nature des tâches demandées. Ce processus obligatoire s'est appliqué, à l'automne 2023, aux EFC de quatre cours, soit les EFC des cours offerts par plus d'un professeur et prenant la forme d'un examen final pendant la période d'examens. Au moment de déposer son suivi, le collège constituant prévoyait élargir l'application de ce processus à l'ensemble des EFC en procédant, sur une base semestrielle, à l'évaluation d'un échantillon d'EFC et la communication des résultats aux professeurs et aux départements.

La Commission remarque les nombreuses actions entreprises par le collège constituant en vue d'assurer l'amélioration continue de l'équivalence de l'évaluation dans le cas où un même cours est donné par plusieurs professeurs, dont la bonification de ses processus de suivi des plans-cadres et des plans de cours. Elle estime que le mécanisme de suivi des EFC présenté est tout

particulièrement porteur et qu'il a le potentiel de mener à la prise en charge des éléments à améliorer ciblés par la recommandation. Toutefois, la Commission ne peut conclure, à ce moment-ci, à l'efficacité de ce nouveau mécanisme, tel qu'il était mis en œuvre au moment du dépôt du suivi, puisqu'il ne s'appliquait qu'aux examens finaux, et non pas à l'ensemble des EFC des cours donnés par plus d'un professeur. En outre, la démonstration effectuée ne précise pas quelles personnes ou instances sont responsables de la mise en œuvre des différentes étapes de ce processus, notamment de compléter l'outil d'évaluation des EFC. Cette démonstration ne permet pas non plus d'établir comment ce processus assure que les améliorations à apporter aux EFC qui sont décelées, le cas échéant, sont prises en charge. La recommandation est donc maintenue et un nouveau suivi est attendu d'ici le **8 juillet 2025**.

Advenant que vous souhaitiez obtenir des précisions supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec l'agente responsable de votre établissement, M<sup>me</sup> Mélissa Ratté.

Veuillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Web de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur du collège constituant, mes salutations distinguées.

Le président,

***Original signé***

Denis Rousseau

c. c. : M. Jean-Philippe Caron, directeur général du Cégep régional Champlain